

Demande de renseignements d'Option consommateurs à Hydro-Québec

Allocation du coût de fourniture de l'électricité patrimoniale

Dossier R-3477-2001

1. Référence : général

Préambule :

En général, une étude d'allocation du coût de service est réalisée en trois étapes : d'abord la fonctionnalisation, puis la classification et enfin l'allocation à proprement dit des coûts aux différentes catégories tarifaires.

- 1.1. Déposez la fonctionnalisation, la classification et l'allocation de l'ensemble des coûts se rapportant à la fourniture.
- 1.2. Précisez avec le plus de détails possibles toutes les hypothèses retenues par le Distributeur pour partager les coûts communs à l'ensemble des fonctions remplies par lui dans ses activités courantes, dans une optique d'allocation du coût complet (en anglais « *fully allocated costs* »).
- 1.3. Le Distributeur demande-t-il également à la Régie l'approbation des règles de partage des coûts communs entre les fonctions dont il a fait l'hypothèse pour les fins de la préparation de sa demande? Expliquez.

2. Référence : général

2.1. Veuillez présenter un balisage des méthodes utilisées par les principaux distributeurs canadiens d'électricité quant à l'allocation des coûts de fourniture (plus spécialement Ontario Hydro avant la déréglementation, les entreprises albertaines avant la déréglementation, BC Hydro, Manitoba Hydro, Énergie NB, autres si possible). En particulier, veuillez présenter, pour chacun de ces distributeurs :

- Une description générale du modèle d'allocation des coûts de fourniture (fonctionnalisation, classification et allocation);
- Une description spécifique de la méthode d'allocation des coûts de fourniture (facteurs d'allocation utilisés, formules mathématiques s'il y a lieu).

2.2. Dans la mesure où les modèles utilisés par ces entreprises font appel au facteur d'utilisation et aux pertes de transport et distribution et sont compatibles au premier alinéa de l'article 52.2 de la Loi sur la Régie de l'énergie, veuillez produire un tableau 1.1 révisé pour chacune des méthodes compatibles, ainsi que des exemples chiffrés comme à l'Annexe 5 de la pièce HQD-1 doc. 1.

3. **Référence :** HQD-1 doc. 1 page 5, note de bas de page 3

Préambule :

³ *L'établissement de la portion énergie et de la portion puissance à partir du facteur d'utilisation est transposé de la méthode d'allocation du coût de fourniture recommandée par l'APPA (American Public Power Association) dans le document Cost of Service Procedures for Public Power Systems.*

3.1. Veuillez produire les extraits pertinents du document de l'APPA cité en référence.

3.2. Faites état, s'il y a lieu, des différences méthodologiques entre la méthode préconisée par l'APPA et celle que vous proposez et expliquer les raisons pour lesquelles vous n'avez pas suivi intégralement les recommandations de l'APPA.

3.3. Quel serait l'impact sur les coûts alloués aux différentes classes tarifaires d'utiliser intégralement les recommandations de l'APPA? Produisez vos calculs.

4. **Référence :** HQD-1 doc. 1 page 11, lignes 11-13

4.1. Veuillez indiquer sur quelle période s'étend la période d'hiver, aux fins du calcul du facteur d'utilisation des classes tarifaires.

5. **Référence :** HQD-1 doc. 1, Annexe 3 tableau A3.1

5.1. Confirmez que les puissances en période de pointe indiquées dans ce tableau sont la moyenne des 300 heures les plus chargées pour chacun des profils prévisionnels, tel qu'expliqué à la page 12, lignes 8 à 12, de HQD-1 doc. 1.

5.2. Le Distributeur calcule les facteurs d'utilisation sur la puissance en période de pointe avec pertes (c'est-à-dire la pointe coïncidente annuelle ou 1 CP). Selon notre compréhension, un facteur d'utilisation peut aussi être calculé à partir des douze pointes mensuelles coïncidentes et non-coïncidentes du réseau de distribution.

5.2.1. Veuillez fournir, les consommations mensuelles de chacune des catégories tarifaires listées dans le tableau A3.1, pour chacune des années 2000, 2001 et 2002 (projetées).

5.2.2. Veuillez fournir les douze pointes mensuelles coïncidentes du réseau de distribution pour chacune des années 2000, 2001 et 2002 (projetées), ainsi que la contribution de chacune des catégories tarifaires listées au tableau A3.1 à chacune de ces pointes mensuelles.

5.2.3. Veuillez fournir les douze pointes non-coïncidentes pour chacune des catégories tarifaires listées dans le tableau A3.1, pour chacune des années 2000, 2001 et 2002 (projetées).